

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON**  
**METROPOLE DE LYON**

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire  
relatives au projet de mise en œuvre du  
Plan de prévention des risques technologiques de la « Vallée de la chimie »  
sur le territoire de la commune de Feyzin par la métropole de Lyon**



Commune de Feyzin – Secteurs d'expropriation soumis à DUP – Illustration extraite du dossier d'enquête DUP

**Enquêtes ouvertes du lundi 10 septembre au vendredi 12 octobre 2018 inclus**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
DECISION TA n° E18000166/69 du 13 juillet 2018  
ARRÊTE PREFECTORAL n° E-2018-472 du 08 août 2018

**RAPPORT D'ENQUÊTE PREALABLE A LA  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

12 novembre 2018

Ce « Rapport d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique » et le document séparé « Conclusions de l'enquête sur la déclaration d'utilité publique, et avis du Commissaire enquêteur » sont édités en cinq exemplaires impression « papier » :

- trois exemplaires reliés sont remis à la DAJAL – autorité organisatrice de la préfecture du Rhône, à charge pour elle d'en remettre un exemplaire au pétitionnaire – la métropole de Lyon – et un exemplaire à la mairie de Feyzin ;
- un exemplaire relié est adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon ;
- un exemplaire relié est conservé par le Commissaire enquêteur.

Sont en outre remis à la DAJAL :

- les fichiers au format PDF des documents « Rapport d'enquête » et « Conclusions et avis » ;
- le dossier d'enquête et le registre déposés pendant toute la durée de l'enquête à disposition du public, en mairie de FEYZIN.

## SOMMAIRE

### RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

#### PREAMBULE

<b>1 - GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>7</b>
1.1 – Pétitionnaire et autorité organisatrice .....	7
1.2 – Enjeu du projet et objet de l'enquête .....	8
1.2.1 – Enjeu du projet .....	8
1.2.2 – Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) .....	8
1.2.3 – Objet de l'enquête .....	8
1.3 – Cadre réglementaire.....	9
1.4 – Les dossiers d'enquête de DUP et d'enquête parcellaire .....	10
1.4.1 – Composition des dossiers .....	10
1.4.2 – Avis du Commissaire enquêteur sur les dossiers .....	12
1.4.3 – Pièces complémentaires ajoutées aux dossiers d'enquêtes .....	13
<b>2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE DE DUP .....</b>	<b>13</b>
2.1 – Désignation du Commissaire enquêteur .....	13
2.2 – Organisation de l'enquête .....	13
2.2.1 – Concertation avec la préfecture, autorité organisatrice .....	13
2.2.2 – Concertation avec la métropole, pétitionnaire-maître d'ouvrage .....	14
2.2.3 – Concertation avec la mairie de Feyzin .....	14
2.2.4 – Information du public .....	15
2.2.5 – Mise à disposition des documents d'enquête pour le public .....	16
2.2.6 – Disponibilité du Commissaire enquêteur .....	16
<b>3 - DÉROULEMENT DES PERMANENCES – INVENTAIRE DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES .....</b>	<b>16</b>
3.1 – Déroulement des permanences .....	16
3.2 – Contributions recueillies au cours de l'enquête.....	18
3.2.1 – Origine des contributions du public .....	18
3.2.2 – Synthèse des contributions .....	19
<b>4 - ECHANGES AVEC LA METROPOLE-MAÎTRE D'OUVRAGE .....</b>	<b>20</b>
4.1 – Notification des observations – Procès-verbal de synthèse .....	20
4.2 – Réponses apportées par la métropole .....	20





## PREAMBULE

### Quelques rappels :

#### L'enquête publique

L'enquête publique, préalable à la prise de certaines décisions administratives susceptibles de porter atteinte à une liberté ou à un droit fondamental, doit permettre de recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions du public afin d'éclairer l'autorité compétente *qui est chargée de prendre une décision*.

Il ne s'agit en aucun cas d'une procédure de codécision.

### Les grandes catégories d'enquêtes publiques :

Il existe trois grandes catégories d'enquêtes publiques dont la procédure relève de trois Codes différents :

- **La première**, régie par le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du **Code de l'environnement** (articles L123-1 et suivants), s'applique à l'ensemble des enquêtes publiques dont l'objet est d'informer et de faire participer les citoyens aux décisions prises pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

La procédure à appliquer pour ces enquêtes est décrite au Code de l'environnement.

- **La seconde**, régie par l'article L110-1-1<sup>er</sup> alinéa de la partie législative nouvelle du **Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique**, a pour vocation de garantir le droit de propriété immobilière et les droits réels de propriété et d'usage des personnes concernées par une DUP. Cependant, dans la mesure où les opérations envisagées seraient susceptibles d'affecter l'environnement, cette enquête sera soumise aux mêmes procédures que celles relevant du Code de l'environnement décrites ci-dessus.

Il existe donc 2 régimes d'enquêtes publiques préalables à une déclaration d'utilité publique :

- celui de l'EP qui ne porte pas atteinte à l'environnement ;
  - celui de l'EP qui porte atteinte à l'environnement.
- **La troisième** est régie par des textes relevant du **Code des relations entre le public et l'administration** et donc ni du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ni du Code de l'environnement.

### *Cas des enquêtes parcellaires*

L'enquête parcellaire est prévue par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article L131-1, qui renvoie à la partie réglementaire, articles R131-1 à R131-14.

Cette enquête est particulière car ce n'est pas une enquête publique stricto sensu.

L'enquête parcellaire est destinée aux propriétaires ou à leurs ayants-droits qui sont informés individuellement de la tenue de l'enquête sous la forme d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Ils sont les seuls appelés à s'exprimer et seulement par écrit.

Ainsi, l'accessibilité à tout public différencie **l'enquête publique** des **enquêtes parcellaires** qui ne sont pas fermées à tout public en ce sens où celui-ci ne serait pas admis à se présenter aux permanences ou à consulter les dossiers, mais pour lesquelles une information spécifique est faite aux seuls propriétaires ou à leurs ayants-droits sous forme d'un courrier recommandé avec AR.

L'enquête parcellaire peut être menée **conjointement** avec l'enquête préalable à la DUP lorsque l'expropriant est en mesure, au moment de l'enquête de DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, ou **séparément** si ce n'est pas le cas.

### ***Observations générales***

- le texte qui prescrit une enquête peut parfois imposer des procédures spécifiques en plus des procédures générales décrites dans les trois Codes. Il est donc prudent, voire important, de toujours se référer au texte d'origine dont les dispositions doivent – par ailleurs et à minima – être respectées.
- si un permis de construire a été demandé, il peut être accordé mais ne peut être exécuté avant la clôture de l'enquête publique.

## RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

### 1 – GÉNÉRALITÉS

#### 1.1 – Pétitionnaire et autorité organisatrice

##### a) Pétitionnaire maître d'ouvrage :

Métropole de Lyon  
20, rue du Lac  
CS 33569  
69505 LYON cedex 03

##### *Personnes en charge du dossier :*

DDUCV – Direction stratégies territoriales et politiques urbaines  
Service écologie et développement durable  
Monsieur Gilles BROCARD  
Chargé de mission risques  
\*\*\*\*\*

Délégation générale aux ressources  
Direction des affaires juridiques et de la commande publique  
Service juridique  
Unité urbanisme aménagement et immobilier  
Monsieur Benjamin SIMON  
Juriste conseil  
\*\*\*\*\*

Unité habitat  
Direction du foncier et de l'immobilier  
Monsieur Clément PANIER  
Opérateur foncier terrain

##### b) Autorité organisatrice :

Préfecture du Rhône  
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale  
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique  
69419 LYON cedex 03

##### *Personne en charge du dossier :*

Madame Isabelle GAMOND

## **1.2 – Enjeu du projet et objet de l'enquête**

### **1.2.1 – Enjeu du projet**

L'enjeu du projet est la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la « Vallée de la chimie » sur le territoire de la commune de Feyzin.

Le projet est porté par la métropole de Lyon qui sollicite, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à leur réalisation.

### **1.2.2 – Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

#### **Un outil réglementaire :**

Le PPRT est un outil réglementaire qui participe à la prévention des risques technologiques avec, pour objectif principal, d'agir sur l'urbanisation existante et future afin de protéger – dans la mesure du possible – les populations des risques technologiques et de limiter le nombre de personnes exposées.

Le PPRT de la « Vallée de la chimie », au regard des enjeux qu'il porte, est le plus important de France.

Il concerne 10 établissements industriels sur les communes de Lyon 7<sup>ème</sup>, Saint-Fons, Solaize et Feyzin.

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral

n° 69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016

Il vaut servitude d'utilité publique et doit, à ce titre, être annexé au document d'urbanisme des communes concernées.

#### **Mesures foncières du PPRT :**

Le PPRT rend possible l'exercice de trois instruments de maîtrise foncière :

- le droit de préemption ;
- le droit de délaissement ;
- l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les secteurs d'expropriation ne sont pas directement applicables à l'approbation du PPRT. Pour leur mise en œuvre, une convention de financement tripartite – Etat, Collectivités territoriales, entreprises – doit être signée. L'expropriation doit ensuite faire l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique – DUP – pour être déclarée.

### **1.2.3 – Objet de l'enquête**

L'enquête préalable à la DUP a pour objet de permettre la mise en œuvre des mesures d'expropriations prises dans le cadre des mesures foncières du PPRT approuvé, sur le territoire de la commune de Feyzin.

Cette expropriation doit être déclarée d'utilité publique par l'Etat au profit de la métropole de Lyon, en application de l'article L1 du Code de l'expropriation :

*« L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à*

*la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées » .../...*

Elle porte sur l'expropriation des parcelles situées dans les trois secteurs ci-après, classés par ordre de priorité de réalisation :

- secteur 1 : « Feyzin 8 mai 1945 »
- secteur 2 : « Feyzin Stations-services »
- secteur 3 : « Feyzin Île de la Chèvre »

Dans ce cadre, le dossier soumis à l'enquête de DUP doit permettre :

- de présenter à la connaissance du public le PPRT ayant fait l'objet d'une convention de financement tripartite signée le 06 juin 2016, conformément à l'article L515-19-1 du Code de l'environnement ;
- de rappeler que la présente procédure de DUP est engagée sans préjudice de la possibilité ouverte aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers situés en secteurs d'expropriation d'exercer leur droit de délaissement tel que prévu à l'article L515-16-3 du code de l'environnement ;
- au public de présenter ses observations éventuelles sur cette démarche, notamment sur les registres prévus à cet effet disposés sur les lieux de l'enquête à la mairie de Feyzin.

\*\*\*\*\*

Conjointement à la présente enquête se tiendra l'enquête parcellaire portant sur les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet, s'agissant de la première phase d'acquisitions, concernant le secteur « **Feyzin 8 mai 1945** » conformément à l'ordre de priorité défini par le PPRT lui-même (voir Règlement du PPRT – Titre III – Article 2 page 121) en application de l'article L581-18 du code de l'environnement.

Par la suite, en application de cet échéancier, seront engagées une seconde enquête parcellaire concernant le secteur « **Feyzin stations-services** » puis une troisième et dernière enquête parcellaire pour le secteur « **Feyzin île de la Chèvre** »

### **1.3 – Cadre réglementaire**

Conformément au Code de l'environnement, l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ne portant pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement (article L123-2) a lieu dans les conditions prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (articles R112-1 à R112-25)

Cette opération consistant en l'expropriation des terrains situés en secteurs « expropriation du PPRT » est menée selon la procédure de droit commun. Elle est réalisée conformément aux articles L110-1 à L112-1 et R111-1 à R112-24 du Code de l'expropriation.

\*\*\*\*\*

Les enquêtes ont été prescrites par Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, sous signature de Monsieur le Préfet Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, par **arrêté préfectoral n° E-2018-472 du 08 août 2018**.

#### **Pièce en annexe 1**

au vu des textes et pièces ci-après :

- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le Code de l'environnement ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Plan Local d'Urbanisme de la métropole de Lyon ;
- la décision du 14 mai 2018 par laquelle la commission permanente de la métropole de Lyon approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de mise en œuvre du Plan de prévention des risques technologiques de la « Vallée de la chimie » en vue de l'organisation des enquêtes et sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;
- les dossiers établis par le maître d'ouvrage, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre à l'enquête parcellaire.

## **1.4 – Les dossiers d'enquête de DUP et d'enquête parcellaire**

### **1.4.1 – Composition des dossiers**

Les dossiers soumis à enquêtes sont constitués de la manière suivante :

#### **Dossier n° 1 :**

**Titre : DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA VALLEE DE LA CHIMIE<sup>1</sup>**

Composition : dossier format A3, impression quadri recto-verso, relié avec un rhodoïd de couverture et un carton de fin.

Dossier daté de mai 2018.

- en page 1, le titre de l'enquête et une vue aérienne de la commune de Feyzin ;
- en page 2, le sommaire général du dossier ;
- en pages 3 à 9, le titre 1 : Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives :

#### 1. Objet et conditions de l'enquête

##### 1.1. Objet de l'enquête

##### 1.2. Conditions de l'enquête

---

<sup>1</sup> Note du Commissaire enquêteur : l'article R.112-5 du Code de l'expropriation définit les pièces constitutives du dossier pour les enquêtes préalables à une DUP qui ne porte pas atteinte à l'environnement : « Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles, ou lorsqu'elle est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi, l'expropriant adresse au Préfet du département où sont situés les immeubles, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins : 1° une notice explicative, 2° le plan de situation, 3° le périmètre délimitant les immeubles à exproprier, 3° l'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser »

### 1.3. Les textes régissant l'enquête

## 2. Insertion de l'enquête dans la procédure administrative

### 2.1. Le projet avant l'enquête

### 2.2. L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

### 2.3. À l'issue de l'enquête

### 2.4. La déclaration d'utilité publique (DUP)

### 2.5. Situation vis-à-vis des documents d'urbanisme

### 2.6. L'enquête parcellaire

### 2.7. La phase judiciaire de l'expropriation

### 2.8. Déroulement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dans le cadre du PPRT

- en pages 10 à 17, le titre 2 : Notice explicative :

#### 1. Plan de situation

#### 2. Présentation synthétique du Plan de prévention des risques technologiques

##### 2.1. Textes

##### 2.2. Le PPRT de la Vallée de la chimie

- en pages 18 à 19, le titre 3 : Appréciation sommaire et globale des dépenses ;

- en pages 20 à 28, le titre 4 : Annexes :

#### 1. Annexe n°1 : Arrêté préfectoral n°69-2016-10-19-0001 du 19 octobre 2016 portant approbation du Plan de prévention des risques de la vallée de la chimie

#### 2. Annexe n°2 : Cartes de zonage réglementaire du PPRT

#### 3. Annexe n°3 : Décision de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon du 14 mai 2018

### **Autres pièces à disposition du public :**

- le registre d'enquête de DUP paraphé par le Commissaire enquêteur ;
- l'arrêté préfectoral (agrafé en tête du registre d'enquête)

*Nota : l'arrêté préfectoral est également présent sur le tableau d'affichage à l'extérieur de la mairie, de même que l'avis au public.*

### **Dossier n° 2 :**

**Titre : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA VALLEE DE LA CHIMIE – FEYZIN**

**DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE – ETAT PARCELLAIRE**

Composition : dossier format A3, impression quadri simple recto, relié avec un rhodoïd de couverture et un carton de fin.

Dossier daté d'août 2018.

***Il est à noter que les pages de ce dossier ne sont pas numérotées. J'ai donc personnellement procédé manuellement à cette numérotation tant sur l'exemplaire tenu à la disposition du public en mairie de Feyzin que sur mon propre exemplaire.***

Le dossier se présente donc désormais ainsi :

- en page 1, le titre de l'enquête tel que reproduit ci-dessus ;
- en page 2, le plan parcellaire général des 7 (sept) emprises du secteur dit du « 8 mai 1945 » soumis à l'enquête ;
- en page 3, le plan parcellaire de la parcelle BH 108 ;
- en page 4, le plan parcellaire de la parcelle BH 109 ;
- en page 5, le plan parcellaire de la parcelle BH 110 ;
- en page 6, le plan parcellaire de la parcelle BH 111 ;
- en page 7, le plan parcellaire de la parcelle BH 112 ;
- en page 8, le plan parcellaire de la parcelle BH 113 ;
- en page 9, le plan parcellaire de la parcelle BH 163 ;
- en page 10 (dernière page), l'état parcellaire de l'ensemble des 7 parcelles comprenant, à la date de l'enquête, les données cadastrales et typologiques des parcelles, ainsi que l'identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements recueillis à la date d'établissement du dossier, soit août 2018.

#### **Autres pièces à disposition du public :**

- le registre d'enquête parcellaire paraphé par Madame le Maire ;
- l'arrêté préfectoral (agrafé en tête du registre d'enquête)

*Nota : l'arrêté préfectoral est également présent sur le tableau d'affichage à l'extérieur de la mairie, de même que l'avis au public.*

#### **1.4.2 – Avis du Commissaire enquêteur sur les dossiers**

D'une manière générale, les dossiers sont très succincts, dépouillés de toutes pièces inutiles, mais complets. Ils ont le mérite d'être très facilement accessibles au grand public.

J'apprécie personnellement que les deux parties DUP et parcellaire soient bien séparées.

Je ferai cependant les observations suivantes :

#### **Concernant le dossier de DUP**

Sur la forme :

- un petit manque d'homogénéité dans l'ordre et la numérotation des secteurs d'expropriation dû au fait que l'ordre de priorité défini pour la mise en œuvre est différent de l'ordre d'identification des secteurs d'expropriations ;
- les cartes réglementaires « d'urbanisation existante » et « d'urbanisation future » présentées en pages 25 et 26 sont très peu lisibles ;



- par déduction, on devine (à l'exception de l'urbanisation actuelle de « l'Île de la Chèvre » qui est encore visible sur la carte de l'urbanisation future) les emplacements des autres secteurs soumis à la demande d'expropriation à l'intérieur des cercles de dangers qui délimitent la zone « rouge foncé »

Ceci me conduira, en début d'enquête, à demander au pétitionnaire la production des plans de chacun des trois secteurs « 8 mai 1945 », « Stations-services » et « Île de la Chèvre » montrant clairement l'emprise du zonage rouge foncé « R » sur l'urbanisation actuelle.

## **Pièces en annexe 2**

### **Concernant le dossier d'enquête parcellaire**

Sur la forme :

- il aurait été intéressant de reprendre au début du dossier – voire même en illustration sur la page de couverture – la vue aérienne très figurative du secteur présentée en page 13 du dossier de DUP.

#### **1.4.3 – Pièces complémentaires ajoutées aux dossiers d'enquêtes**

Aucune pièce complémentaire n'a été ajoutée aux dossiers après le début de l'enquête.

## **2 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE DE DUP**

### **2.1 – Désignation du Commissaire enquêteur**

Vue la demande de la Préfecture du Rhône sollicitant la désignation d'un Commissaire enquêteur en vue de procéder aux deux enquêtes de DUP et parcellaire, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné, par décision N° E18000166/69 du 13 juillet 2018, en tant que Commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département du Rhône.

Cette décision a parallèlement été notifiée à la préfecture du Rhône.

Afin de respecter les dispositions de l'article R123-5 du Code de l'environnement, j'ai retourné au Tribunal administratif le 23 juillet la déclaration sur l'honneur attestant que je n'avais pas été amené à connaître – soit à titre personnel soit à titre professionnel – du projet soumis à enquêtes.

### **2.2 – Organisation de l'enquête**

#### **2.2.1 – Concertation avec la préfecture, autorité organisatrice**

##### **Concertation avec Madame Isabelle GAMOND**

###### **Rendez-vous téléphonique :**

A plusieurs reprises, nous avons conversé, Madame GAMOND et moi-même pour l'organisation de l'enquête, notamment pour la fixation des jours et heures de permanences à organiser en mairie de Feyzin.

*Rendez-vous le jeudi 09 août à 11 h :*

Lors de ce rendez-vous, Madame GAMOND chargée de ce dossier à la Préfecture du Rhône :

- m'a remis un exemplaire papier des deux dossiers d'enquêtes ;
- m'a précisé qu'elle me ferait parvenir sous quelques jours les dossiers d'enquêtes à jour (notamment le dossier d'enquête parcellaire) par voie dématérialisée ;
- m'a rappelé qu'il s'agissait d'enquêtes relevant du Code de l'expropriation, dont la métropole de Lyon avait la maîtrise d'ouvrage ;
- m'a présenté le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dont j'ai paraphé les 41 pages, me précisant que les 16 pages du registre de l'enquête parcellaire seraient paraphées par Madame le Maire de Feyzin ;
- m'a remis un exemplaire de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquêtes ;
- m'a indiqué que les publications légales dans la presse seraient assurées par la préfecture dans les délais fixés par la réglementation.

**2.2.2 – Concertation avec la métropole, pétitionnaire-maître d'ouvrage**

**Concertation avec Messieurs Benjamin SIMON et Clément PANIER**

*Visite des trois secteurs objets de la demande de DUP, le jeudi 06 septembre à 11 h :*

Rendez-vous ayant été pris préalablement par téléphone, Monsieur Clément PANIER qui s'était fait accompagner par Madame Danielle SAUGE-GADOUD – responsable de l'unité Participation des Habitants – Coordination du PPRT – de la mairie de Feyzin et moi, nous sommes réunis sur les lieux mêmes du projet « 8 mai 1945 ». Lors de ce rendez-vous, il m'a été exposé les raisons et les limites du projet telles qu'elles sont décrites dans le dossier, ainsi que l'état d'avancement des concertations et négociations avec les différents propriétaires.

La demande de DUP concernant les trois secteurs « 8 mai 1945 », « Stations-services » et « Île de la Chèvre », j'ai souhaité me rendre également sur les deux autres secteurs pour examiner l'environnement, ce que nous avons fait.

**2.2.3 – Concertation avec la mairie de Feyzin**

**Concertation avec Madame Danielle SAUGE-GADOUD**

Comme il vient d'être exposé, Madame SAUGE-GADOUD nous a accompagnés, Monsieur Clément PANIER et moi-même, sur les lieux des trois secteurs d'expropriation.

Quelques jours plus tard, lors de ma première permanence, je me suis aperçu :

- que l'arrêté préfectoral – bien que tout à fait réglementaire – ne précisait pas les lieux concernés par la DUP, et qu'il pouvait être utile d'apporter cette précision d'une manière ou d'une autre au public ;
- que, par ailleurs, l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux du projet n'étant pas prévu dans le Code de l'expropriation, il serait bien de procéder à un affichage complémentaire sur ces lieux afin de parfaire l'information du public.

J'ai donc adressé à Madame SAUGE-GADOUD la proposition suivante :

**Envoyé** : lundi 10 septembre 2018 19:54

**À** : 'd.sauge-gadoud@ville-feyzin.fr'

**Objet** : Affichage complémentaire de l'EP DUP

Bonsoir Madame,

Comme je vous l'ai exprimé lors de notre rencontre cet après-midi en mairie de Feyzin lors de ma permanence, il me semblerait intéressant, bien que les textes ne le prévoient pas, de procéder à un affichage complémentaire de l'avis d'enquête DUP + parcellaire.

La DUP concernant les trois secteurs « 8 mai 1945 », « île de la Chèvre » et « stations services », cet affichage devrait concerner ces trois lieux.

Je crois qu'ainsi l'information de la population s'en trouverait renforcée.

Par ailleurs, je me suis rendu compte que l'AP et l'avis au public ne précisent pas les lieux concernés et qu'ainsi beaucoup d'habitants de Feyzin peuvent venir en mairie exposer leurs craintes. Bien entendu, chacun a le droit de s'exprimer lors de cette enquête, mais il me semble intéressant de ne pas nourrir et généraliser une inquiétude infondée comme je l'ai un peu ressenti lors de la visite reçue cet après-midi.

Il serait sans doute judicieux de communiquer via la presse locale.

Bien cordialement.

En l'absence de réponse, je me suis permis d'adresser le second message ci-après :

**Envoyé** : lundi 17 septembre 2018 10:10

**À** : d.sauge-gadoud@ville-feyzin.fr

**Objet** : Affichage complémentaire de l'EP DUP

Bonjour Madame,

Je reviens vers vous à la suite de mon précédent message qui vous exposait mes propositions de procéder à une information du public complémentaire à celle effectuée dans le cadre réglementaire de l'enquête.

Pourriez-vous me dire ce que vous pensez de ces propositions et si vous avez déjà donné suite ou envisagé d'y donner suite ?

Bien cordialement.

La mairie de Feyzin n'a pas donné suite à mes propositions

## **2.2.4 – Information du public**

### **Information générale**

Comme j'ai pu le constater, l'avis d'enquêtes a bien été porté à la connaissance du public par :

- publication dans la presse locale :
  - dans le quotidien « Le Progrès » des mardi 28 août et 11 septembre ;

- dans l'hebdomadaire « Le Tout Lyon-Affiches » du samedi 1<sup>er</sup> au vendredi 07 septembre et du samedi 15 au vendredi 21 septembre.

- affichage par les soins de la mairie, au panneau d'information officiel sur la placette du « Carré Brûlé », face à la mairie, (affichage vérifié avant chacune de mes permanences)

### **Pièces en annexe 1**

#### **Information particulière**

Par ailleurs la mairie a également relayé l'information sur :

- le site internet de la commune, rubrique enquêtes publiques.

### **Pièce en annexe 1**

#### **2.2.5 – Mise à disposition des documents d'enquête pour le public**

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête s'est déroulée du lundi 10 septembre au vendredi 12 octobre 2018 inclus, les documents étant tenus à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Feyzin,

- du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, soit pendant 33 jours (25 jours consécutifs)

#### **2.2.6 – Disponibilité du Commissaire enquêteur**

Pendant toute la durée de l'enquête, je suis resté à la disposition du public, notamment au cours des trois permanences tenues dans les locaux de la mairie de Feyzin, les

- lundi 10 septembre, de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- mercredi 26 septembre de 09 h à 12 h ;
- vendredi 12 octobre de 14 h 30 à 17 h 30.

### **3 – DEROULEMENT DES PERMANENCES – INVENTAIRE DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES**

#### **3.1 – Déroulement des permanences**

Comme précisé dans l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public aux dates et heures indiquées plus haut, en mairie de Feyzin. La salle des mariages mise à ma disposition est très facile d'accès car située au rez-de-chaussée à droite dans le hall d'accueil. Cette salle est bien adaptée pour recevoir le public, y compris les personnes à mobilité réduite, puisque la mairie dispose d'une rampe d'accès spécialement prévue à cet effet.

#### **Permanence du lundi 10 septembre 2018, de 14 h 30 à 17 h 30 (1<sup>ère</sup> permanence)**

Avant la permanence, j'ai :

- consulté le panneau d'affichage officiel fixé sur la placette du « Carré Brûlé », face à la mairie pour vérifier que l'affichage réglementaire était bien en place.

Lors de la permanence, j'ai :

- vérifié que les dossiers étaient bien complets et comprenaient bien, en particulier, l'arrêté d'ouverture d'enquêtes et les deux registres d'enquêtes ;
- vérifié que le registre d'enquête parcellaire avait bien été paraphé par Madame le Maire de Feyzin ;
- numéroté les pages du dossier d'enquête parcellaire ;
- paraphé les deux dossiers d'enquêtes DUP et parcellaire ;
- vérifié que les deux registres étaient bien vierges de toute inscription qui aurait été rédigée avant le début de l'enquête ;
- inséré et agrafé un exemplaire de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes dans chacun des registres ;
- rencontré Madame SAUGE-GADOUD pour :
  - faire un point en ce premier jour d'enquête ;
  - lui exposer (cf. : § 2.2.3) mes propositions en matière d'information complémentaire du public.

#### **Concernant l'enquête de DUP :**

Une seule personne s'est présentée qui a noté une contribution sous le n° :

- DUP 1 : Monsieur Jean-Marie FONTAINE

**Fin de la permanence : 17 heures 30.**

#### **Permanence du mercredi 26 septembre 2018, de 09 h à 12 h (2<sup>ème</sup> permanence)**

Avant la permanence, j'ai :

- consulté le panneau d'affichage officiel placé face à la mairie pour vérifier que l'avis d'enquêtes était toujours présent et visible par le public ;
- vérifié que les dossiers étaient toujours à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai :

- vérifié que les dossiers étaient toujours bien complets ;

#### **Concernant l'enquête de DUP :**

- constaté qu'aucune contribution autre que celle du 10/09 (DUP 1) n'avait été déposée ;
- constaté qu'aucun courrier ne m'avait été adressé en mairie ;
- reçu la visite et enregistré la contribution de :
  - DUP 2 : Monsieur Alain BERRAT

**Fin de la permanence : 12 heures.**

**Permanence du vendredi 12 octobre 2018, de 14 h 30 à 17 h 30 (3<sup>ème</sup> permanence)**

Avant la permanence, j'ai ;

- consulté le panneau d'affichage officiel placé face à la mairie pour vérifier que l'avis d'enquêtes était toujours présent et visible par le public ;
- vérifié que les dossiers étaient toujours à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai :

- vérifié que les dossiers étaient toujours bien complets ;

**Concernant l'enquête de DUP :**

- constaté qu'aucune contribution autre que celles du 10/09 (DUP 1) et du 26/09 (DUP 2) n'avait été déposée ;
- constaté qu'aucun courrier ne m'avait été adressé en mairie ;
- reçu la visite et enregistré la contribution de :
  - DUP 3 : Monsieur Thomas ROUCHON, représentant de la société BATIROC PROTECT

**Fin de la permanence : 17 heures 30.**

**Hors permanence :**

J'ai transmis le registre d'enquête au secrétariat de Mme le Maire pour clôture et visa.

Ceci étant fait, j'ai quitté la mairie en emportant à la fois le dossier d'enquête et le registre qui seront remis à l'autorité organisatrice en même temps que mes rapports.

XX

**3.2 – Contributions recueillies au cours de l'enquête**

***3.2.1 – Origine des contributions du public***

Les contributions du public peuvent être formulées :

- par rédaction directement sur les pages du (ou des) registre(s) d'enquête à feuillets non mobiles coté(s) et paraphé(s) mis à disposition du public ;
- par insertion (collage, agrafage) dans ce (ou ces) registre(s) d'enquête de notes, lettres ou documents divers remis à la mairie ou au Commissaire enquêteur lors d'une permanence ;
- par courrier postal adressé au Commissaire enquêteur sous pli cacheté à l'adresse de la mairie. Dans ce cas, le courrier est ouvert par le Commissaire enquêteur qui procède à son enregistrement et à son insertion dans le registre en cours ;
- par courrier électronique à l'adresse indiquée (le cas échéant) dans l'arrêté d'ouverture d'enquête ;

- de manière orale, au cours – ou, dans certains cas sur rendez-vous, en dehors – des permanences, quelques fois en complément de contributions déjà inscrites au registre ou de textes remis au Commissaire enquêteur présent ;
- par le dépôt de mémoires ou pétitions, généralement remis au nom d'une association, d'un groupement de personnes, d'une collectivité, d'un syndicat, d'une chambre consulaire, d'un groupement d'élus, etc.

Il est important de préciser que :

- les personnes qui le souhaitent ont, pendant toute la durée de l'enquête, accès libre au(x) registre(s) à la mairie et peuvent ainsi prendre connaissance de la totalité des contributions précédemment émises ;
- les courriers reçus hors délais ne peuvent pas, en conséquence, être annexés au registre ni pris en considération dans le rapport et dans les conclusions, mais seulement mentionnés comme étant reçus hors délai ;
- les **contre-propositions** éventuelles, dont l'objectif est de proposer une solution alternative au projet ou une variante partielle, entraînant de ce fait une modification substantielle de celui-ci, voire une remise en cause seront répertoriées comme telles sous ce vocable.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Au cours de la période d'enquête, j'ai reçu :

- **3 contributions** sur le registre d'enquête de DUP ;

... mais n'ai enregistré ;

- aucun courrier postal ;
- aucune observation orale ;
- aucune pétition ;
- aucune sollicitation de personne à titre individuel ou au titre de représentant d'une collectivité ou d'une association pour une demande d'entrevue en dehors des heures de permanences ;

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

A noter que je n'ai pas été sollicité à dessein :

- d'organiser une réunion publique d'information ;
- de prolonger l'enquête au-delà de la période fixée dans l'arrêté.

### ***3.2.2 – Synthèse des contributions***

#### **Participation :**

La participation du public a été extrêmement faible puisque je n'ai reçu que trois personnes pour l'enquête de DUP.

La question de savoir « pourquoi ? » peut se poser...

Le public n'était-il pas suffisamment informé, malgré l'information réglementaire régulièrement dispensée ? Ou l'était-il suffisamment sur un sujet, le PPRT, déjà largement évoqué dans un temps récent ?

### **Synthèse des contributions sur la DUP :**

Sur les trois personnes qui se sont présentées, deux (DUP 1 et DUP 3) venaient se renseigner sur les limites de l'emprise de l'enquête, inquiètes vis-à-vis de leurs propres biens.

La troisième personne (DUP 2) avait des préoccupations plus fondées car effectivement concernée directement par la procédure d'expropriation. Aucune contribution n'a cependant été déposée en ce sens malgré la proposition que je lui ai faite de m'adresser un courrier reprenant de manière détaillée ses observations.

## **4 – ECHANGES AVEC LA METROPOLE MAÎTRE D'OUVRAGE**

### **4.1 – Notification des observations – Procès verbal de synthèse**

Dans les huit jours suivant la fin d'enquête, j'ai remis et commenté au pétitionnaire un procès verbal de synthèse reprenant, outre le rappel d'informations générales et une synthèse du déroulement de l'enquête, les observations du public et quelques questions personnelles.

J'ai notamment expliqué au pétitionnaire, qui a approuvé ma démarche, que, bien que non prévue par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour les projets sans incidence sur l'environnement, je considérais qu'une telle procédure était un temps fort qui permettait au Commissaire enquêteur d'exposer au pétitionnaire la façon dont s'était déroulée l'enquête, ses questions et problèmes éventuels, etc., raisons qui me conduisaient à pratiquer systématiquement cette démarche.

J'ai donc remis et commenté un Procès verbal de synthèse au pétitionnaire le jeudi 18 octobre à 11 h, lors d'une réunion tenue en ses locaux.

Ce procès verbal de synthèse est reproduit en intégralité en annexe.

#### **Pièce en annexe 3**

### **4.2 – Réponses apportées par la métropole**

Les réponses me sont parvenues par courrier électronique le lundi 05 novembre.

Ce mémoire réponse (2 pages) est reproduit en intégralité en annexe.

#### **Pièce en annexe 3**

Les réponses apportées sont analysées au chapitre 5 ci-après.

## **5 – ANALYSE DU MEMOIRE REPONSE SUR LES OBSERVATIONS DE L'ENQUÊTE PREALABLE A LA DUP**

### **Questions posées par le Commissaire enquêteur**

**CE 1 DUP :** Avez-vous des observations à formuler sur les contributions du public numérotées DUP 1, DUP 2 et DUP 3 ?



## **Réponse de la métropole**

*« La métropole de Lyon n'a pas d'observations à formuler sur les contributions du public numérotées DUP1, DUP2 et DUP3 »*

## **Observation du Commissaire enquêteur**

Dont acte ... Il n'y a effectivement pas grand-chose à dire sur ces contributions qui n'avaient comme simple motivation, pour leur auteur, que d'acter de leur passage.

\*\*\*\*\*

**CE 2 DUP :** A l'extrémité Sud de la rue du 8 mai 1945, apparaissent deux bâtiments – fortement dégradés – qui sont clairement implantés dans la zone « rouge foncé R » qui détermine les secteurs d'expropriation.

Au vu de l'état de ces bâtiments et de leur environnement proche (carcasses de voitures, déchets divers, etc.), je crains qu'ils soient squattés par des populations exposées aux risques donc, mais pas facilement expulsables.

D'après ce que j'ai cru comprendre, ces bâtiments inoccupés appartiendraient à la SNCF.

### Questions :

- Pourquoi ces bâtiments n'apparaissent-ils pas comme « à exproprier » dans le « secteur 1 », et à fortiori dans l'enquête parcellaire ?
- Avez-vous reçu des garanties du propriétaire de ces locaux quant' à une prochaine démolition ?

## **Réponse de la métropole**

*« La métropole de Lyon a la charge de la mise en œuvre stricte des expropriations prescrites par le PPRT, approuvé par le Préfet.*

*Les biens de propriété publique dépendant du domaine public ne peuvent faire l'objet d'une expropriation, notamment au titre du PPRT.*

*Il appartient le cas échéant au propriétaire ou gestionnaire de ces biens de mettre en place les mesures adaptées, eu égard aux prescriptions du PPRT, pour en réduire la vulnérabilité.*

*D'autre part, l'expropriation n'a pas pour finalité la résolution de situations d'éventuelles occupations irrégulières, qui relèvent d'autres procédures spécifiques.*

*D'après les informations dont dispose la métropole de Lyon, les bâtiments évoqués sont situés sur une parcelle appartenant à SNCF Mobilités, d'une surface d'environ 450 000 m<sup>2</sup> »*

## **Observation du Commissaire enquêteur**

Dont acte ... La métropole ne pouvait probablement pas répondre autre chose, mais cette réponse ne me satisfait guère.

Je comprends (ou lis) :

- SNCF Mobilités pourrait tout à fait décider de réutiliser ces bâtiments en mettant en place des « mesures adaptées eu égard aux prescriptions du PPRT, pour en réduire la vulnérabilité »

Je me demande bien quelles pourraient être ces mesures puisque la seule alternative offerte aux propriétaires du secteur « 8 mai 1945 » est l'expropriation ...

Est-ce à dire que SNCF Mobilités pourrait, si elle en éprouvait le besoin, réhabiliter ces bâtiments pour des usages tels que salles de cours, logement de « roulants », etc. ?

- *« l'expropriation n'a pas pour finalité la résolution de situations d'éventuelles occupations irrégulières, qui relèvent d'autres procédures spécifiques »*

J'entends bien, mais mon propos n'était là que pour illustrer mes craintes de voir, un jour peut-être, s'installer dans ces bâtiments des populations en quête d'un toit et que la puissance publique aura d'énormes difficultés à expulser.

Et pendant ce temps là, ces personnes seront exposées aux risques auxquels on s'attache à soustraire la population résidentielle actuelle.

Mes craintes restent donc tout à fait réelles et il me paraîtrait tout à fait opportun que la puissance publique se penche sur ce problème.

## **6 – BILAN D'ENSEMBLE**

### **6.1 – Bilan des avantages et inconvénients du projet**

Au terme de cette enquête, il convient de récapituler les avantages et inconvénients du projet de Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques sur la commune de Feyzin.

Mesures « Pour »	Mesures « Neutres »	Mesures « Contre »	Observations
Les secteurs d'expropriation sont définis par le PPRT en raison des risques graves encourus en cas d'accident majeur dans le « couloir de la chimie » pour ce qui concerne les installations incluses dans le zonage rouge foncé « R »			Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral n° 69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016
La déclaration d'utilité publique s'impose			L'enquête a pour but de déclarer d'utilité publique l'expropriation des immeubles et droits réels immobiliers au profit de la collectivité compétente en

			<p>matière d'urbanisme, la métropole de Lyon</p> <p>Art. L515-16-4 du Code de l'environnement</p>
<p>Les limites du projet sont bien définies</p> <p>Les limites du projet prennent bien en compte la totalité des parcelles concernées</p>			<p>Les limites du projet correspondent bien aux secteurs « économiques » et « habitations » définis dans le PPRT comme étant soumis à expropriation</p> <p>Aucun délaissé n'est créé sur les parcelles des secteurs « 1. 8 mai 1945 » et « 2. Stations services » que la zone rouge foncé « R » n'englobe pas dans leur totalité</p>
		<p>Estimation des dépenses imprécise</p>	<p>L'estimation globale et sommaire des dépenses répond à la réglementation, mais reste très peu parlante dans les secteurs où se côtoient « économique » et « habitations »</p>
	<p>Aucune prospective sur l'« après » PPRT</p>		<p>On aurait aimé avoir quelques précisions sur le devenir des terrains expropriés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion des zones ;</li> <li>- modification éventuelle des accès et voiries ;</li> <li>- accès au public ;</li> <li>- etc.</li> </ul>

Au vu de ce tableau, et notamment :

- des dangers inhérents à la présence et à l'exploitation des installations industrielles proches sur le territoire de la commune de Feyzin ;
- des risques encourus par la population en cas de fonctionnement dégradé de ces installations ;
- de la nécessité de mettre en œuvre toutes les dispositions utiles concourant à la protection de la population ;
- des mesures foncières préconisées dans ce but par le PPRT ;
- des aspects réglementaires liés au PPRT approuvé par arrêté préfectoral,

l'expropriation demandée pour les trois secteurs suivants :

- secteur 1 : « Feyzin 8 mai 1945 »
- secteur 2 : « Feyzin Stations-services »
- secteur 3 : « Feyzin Île de la Chèvre »

me semble tout à fait justifiée et **devoir de ce fait être déclarée d'utilité publique.**

## **6.2 – Difficultés particulières. Incidents ou évènements en cours d'enquête**

Cette enquête n'a fait l'objet d'aucune difficulté particulière pour son organisation, sa conduite ou l'obtention d'informations complémentaires.

Par ailleurs, aucun incident ou événement n'a été relevé pendant la phase de recueil des observations du public.

## **6.3 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert des documents**

Le registre d'enquête a été clos par Madame Murielle LAURENT – Maire de Feyzin, le vendredi 12 octobre à 17 heures 30.

Le dossier et le registre d'enquête ont été remis à la Préfecture du Rhône accompagnés du « *Rapport d'enquête préalable à la DUP* » et du document séparé « *Conclusions de l'enquête sur la déclaration d'utilité publique, et avis du Commissaire enquêteur* » à la date indiquée sur ces derniers, tel que précisé en page 2 de ce rapport.

\*\*\*\*\*

**Note : Les pièces annexes présentées ci-après sont à considérer comme parties intégrantes et indissociables du rapport. La pagination en témoigne.**

**Par ailleurs, et comme le prévoient les dispositions réglementaires, les conclusions motivées du Commissaire enquêteur figurent dans un document séparé du présent rapport.**

**FIN DU RAPPORT D'ENQUÊTE**

Fait le 12 novembre 2018



Yves VALENTIN  
Commissaire enquêteur

## **7 - PIÈCES ANNEXES**

**Annexe 1 : Avis d'enquête – Information du public**

**Annexe 2 : Pièces complémentaires**

**Annexe 3 : Échanges avec le pétitionnaire**

## ANNEXE 1

Arrêté préfectoral E2018-472 du 08/08/2018	Page 28
Avis d'enquête	Page 32
Publication journal « Le Progrès »	Page 34
Publication hebdomadaire « Le Tout Lyon »	Page 35
Affichage en mairie de Feyzin	Page 36
Site internet mairie de Feyzin	Page 37
Certificat d'affichage n° 2	Page 38

## Arrêté préfectoral



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Isabelle GAMOND  
Tél. : 04 72 61 64 71  
Courriel : isabelle.gamond@rhone.gouv.fr  
Fax : 04 72 61 63 43

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° E-2018-472 du **8 AOÛT 2018**  
prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques « Vallée de la chimie » sur le territoire de la commune de Feyzin par la métropole de Lyon

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2018 ;

Vu la décision du 14 mai 2018 par laquelle la commission permanente de la métropole de Lyon approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques « Vallée de la chimie » en vue de l'organisation des enquêtes et sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu les dossiers établis par le maître d'ouvrage, l'un relatif à l'enquête préalable à la

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*



déclaration d'utilité publique et l'autre relatif à l'enquête parcellaire ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Lyon n° E18000166/69 du 13 juillet 2018 désignant Monsieur Yves VALENTIN – Chargé de sécurité dans l'industrie en retraite – en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

#### **Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Le projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques « Vallée de la chimie » présenté par la métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Feyzin sera soumis dans les formes prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux formalités d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Feyzin pendant 33 jours consécutifs du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 2 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en mairie de Feyzin :

le lundi 10 septembre 2018 de 14h30 à 17h30  
le mercredi 26 septembre 2018 de 9h00 à 12h00  
le vendredi 12 octobre 2018 de 14h30 à 17h30

Article 3 – À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Feyzin, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à l'issue de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site

Internet [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

Article 4 – Le projet ci-dessus visé sera également soumis à une **enquête parcellaire** dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À cet effet, les pièces du dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre correspondant seront déposés en mairie de Feyzin pendant 33 jours consécutifs du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête parcellaire ou les adresser par écrit au Maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le registre d'enquête parcellaire établi sur feuillets non mobiles sera ouvert, coté et paraphé par le Maire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur donnera son avis dans le délai de trente jours et transmettra au Préfet l'ensemble des pièces accompagné de son avis et du procès-verbal de l'opération.

Article 6 – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Feyzin sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires dont la liste figure au dossier.

Ces propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au Maire qui en fait afficher une et le cas échéant au locataire et preneur à bail rural.

Article 7 – Huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, en mairie susvisée.

Cet avis sera, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux.

Article 8 – La publication de cet avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

*En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Dans un délai d'un mois fixé par l'article R.311-1 du code précité, *le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois fixé par l'article R.311-2 du code précité, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.*

Article 9 – Au terme des enquêtes, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Article 10 – Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Président de la métropole de Lyon, le Maire de Feyzin, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le - 8 AOUT 2018

Le Préfet,  
Le préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

## Avis d'enquête



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Isabelle GAMOND  
Tél. : 04 72 61 64 71  
Courriel : isabelle.gamond@rhone.gouv.fr  
Fax : 04 72 61 63 43

### AVIS AU PUBLIC

#### PRÉFECTURE DU RHÔNE

#### Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

#### Métropole de Lyon

#### Projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques « Vallée de la chimie » sur le territoire de la commune de Feyzin

Par arrêté préfectoral n° E-2018-472 du ~~08~~ **8** ~~AOÛT~~ **AOÛT 2018**, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en mairie de Feyzin pendant 33 jours consécutifs du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le Maire sont également déposés en mairie de Feyzin afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en mairie de Feyzin :

le lundi 10 septembre 2018 de 14h30 à 17h30  
le mercredi 26 septembre 2018 de 9h00 à 12h00  
le vendredi 12 octobre 2018 de 14h30 à 17h30

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Monsieur Yves VALENTIN – Chargé de sécurité dans l'industrie en retraite – est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Feyzin., ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ».

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Feyzin et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
La directrice des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Catherine MÉRIC

## AVIS DE PRESSE

### « Le Progrès »

#### ANNONCES LÉGALES

LE PROGRES MARDI 20 AOÛT 2018

#### AVIS

##### Avis au public



PREFECTURE DU RHONE

#### AVIS AU PUBLIC

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

METROPOLE DE LYON

#### Projet de mise en œuvre du Plan de Prévention des risques technologiques "Vallée de la chimie" sur le territoire de la commune de Feyzin

Par arrêté préfectoral n° E-2018-472 du 8 août 2018, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en Mairie de Feyzin pendant 33 jours consécutifs du **lundi 10 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en Mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le Maire sont également déposés en Mairie de Feyzin afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par Mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en Mairie de Feyzin :

- Le lundi 10 septembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30
- Le mercredi 26 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le vendredi 12 octobre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30

Monsieur Yves VALENTIN - Chargé de sécurité dans l'industrie en retraite - est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en Mairie de Feyzin, ainsi qu'à la Préfecture du Rhône (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale, Bureau de l'Urbanisme et de l'Utilité Publique), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Feyzin et figurent sur l'état parcellaire déposé en Mairie.

Le Préfet, Pour le Préfet  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale, Catherine MERIC

102881400

LE PROGRES MARDI 11 SEPTEMBRE 2018

#### AVIS

##### Avis au public



PREFECTURE DU RHONE

#### AVIS AU PUBLIC

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

METROPOLE DE LYON

#### Projet de mise en œuvre du Plan de Prévention des risques technologiques "Vallée de la chimie" sur le territoire de la commune de Feyzin

Par arrêté préfectoral n° E-2018-472 du 8 août 2018, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en Mairie de Feyzin pendant 33 jours consécutifs du **lundi 10 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en Mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le Maire sont également déposés en Mairie de Feyzin afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par Mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en Mairie de Feyzin :

- Le lundi 10 septembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30
- Le mercredi 26 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le vendredi 12 octobre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30

Monsieur Yves VALENTIN - Chargé de sécurité dans l'industrie en retraite - est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en Mairie de Feyzin, ainsi qu'à la Préfecture du Rhône (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale, Bureau de l'Urbanisme et de l'Utilité Publique), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Feyzin et figurent sur l'état parcellaire déposé en Mairie.

Le Préfet, Pour le Préfet  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale, Catherine MERIC


102881400



« Le tout Lyon – Affiches »

annonces judiciaires et légales samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018 | vendredi 7 septembre 2018

- TL196344 -



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Métropole de Lyon

Projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques « Vallée de la chimie » sur le territoire de la commune de Feyzin

Par arrêté préfectoral n° E-2018-472 du 8 août 2018, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en mairie de Feyzin pendant 33 jours consécutifs du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le Maire sont également déposés en mairie de Feyzin afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en mairie de Feyzin :

- le lundi 10 septembre 2018 de 14h30 à 17h30
- le mercredi 26 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 12 octobre 2018 de 14h30 à 17h30

Monsieur Yves VALENTIN - Chargé de sécurité dans l'industrie en retraite - est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Feyzin, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.


Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, \* les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité \*.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Feyzin et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie.

Le Préfet,  
Pour le préfet  
La directrice des affaires juridiques  
et de l'administration locale  
Catherine MERIC

AVIS ADMINISTRATIFS

- TL196344 -



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Métropole de Lyon

Projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques « Vallée de la chimie » sur le territoire de la commune de Feyzin

Par arrêté préfectoral n° E-2018-472 du 8 août 2018, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en mairie de Feyzin pendant 33 jours consécutifs du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le Maire sont également déposés en mairie de Feyzin afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en mairie de Feyzin :

- le lundi 10 septembre 2018 de 14h30 à 17h30
- le mercredi 26 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 12 octobre 2018 de 14h30 à 17h30

Monsieur Yves VALENTIN - Chargé de sécurité dans l'industrie en retraite - est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Feyzin, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

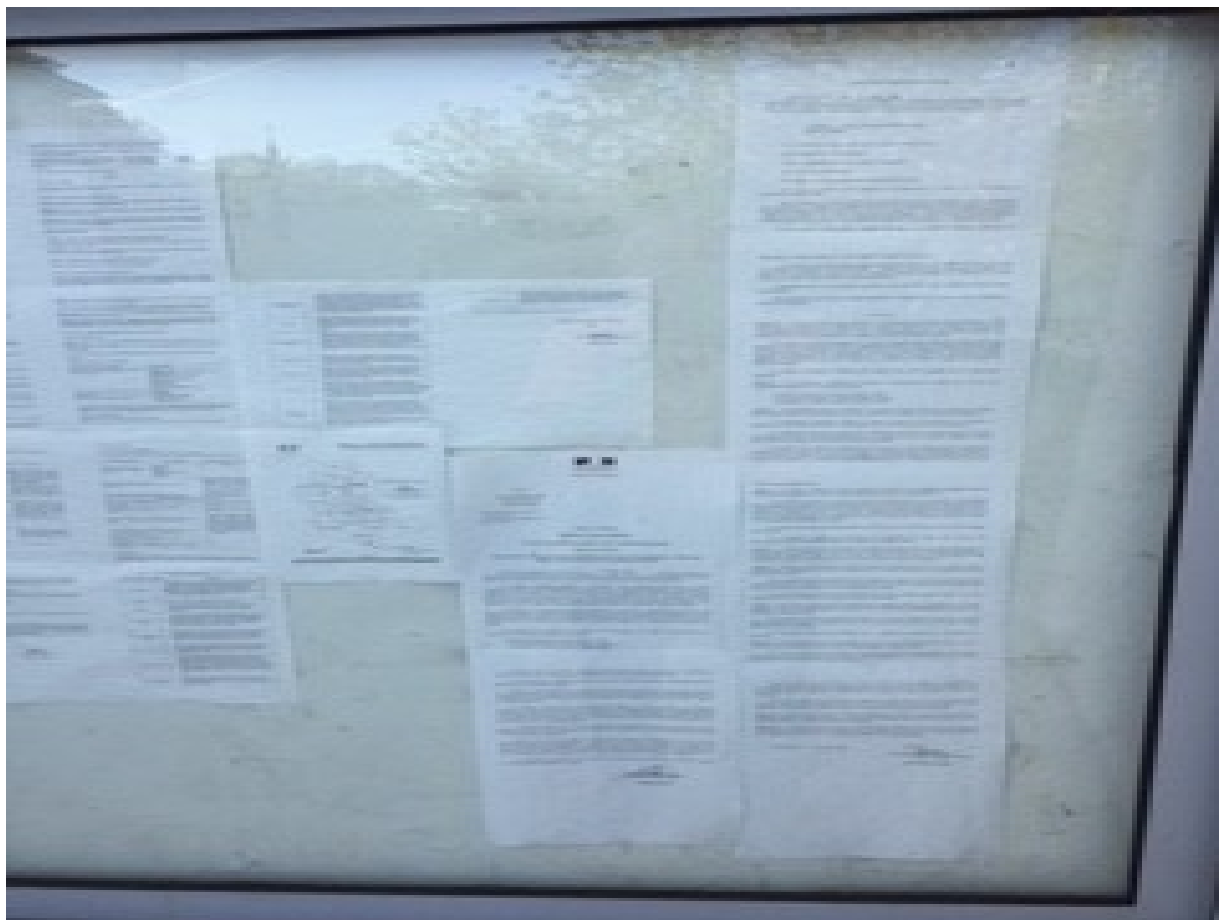
Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, \* les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité \*.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Feyzin et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie.

Le Préfet,  
Pour le préfet  
La directrice des affaires juridiques  
et de l'administration locale  
Catherine MERIC

### **Affichage en mairie de Feyzin**





## Site internet de la mairie de Feyzin

Mairie de Feyzin - Enquête publique sur la mise en œuvre du PPRT

<https://www.ville-feyzin.fr/Enquete-publique-sur-la-mise-en-2009.html>

[Aller au contenu](#) | [Aller au menu principal](#) | [Aller au menu interactif](#) | [Aller au sous-menu](#) | [Aller aux liens divers](#)



[La Mairie](#) [Cadre de vie](#) [Enfance / Jeunesse](#) [Culture](#) [Sport](#) [Solidarité](#) [Tranquillité](#) [Vie économique](#) [Divers](#)



[Délibérations](#) [Appels d'offres](#) [Services en ligne](#) [Enquêtes publiques](#) [Inscrivez-vous](#) [Médiathèque](#) [Dernières éditions](#) [A](#)

Enquêtes publiques

### ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPRT

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, toutes deux mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie, sont ouvertes du lundi 10 septembre au vendredi 12 octobre inclus.

**Consulter le dossier** Du 10 septembre au 12 octobre, les pièces du dossier d'enquête et le dossier d'enquête sont consultables à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouvertures habituelles. Les habitants peuvent ainsi en prendre connaissance et éventuellement déposer leurs observations sur un dossier d'enquête mis à disposition pour cela. Les habitants peuvent également adresser leurs observations par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse postale de la Mairie.

Le commissaire enquêteur tiendra des **permanences** en mairie :

- lundi 10 septembre 2018 de 14h30 à 17h30
- mercredi 26 septembre de 9h à 12h
- vendredi 12 octobre de 14h30 à 17h30

[La discussion sur ce sujet](#)

[Soyez le premier à déposer un message sur ce sujet](#)



Rechercher



[Les chantiers à Feyzin](#) | [Toute l'actualité](#) | [Accès & légal](#)

## Certificat d'affichage n° 2



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Isabelle GAMOND  
Tél. : 04 72 61 64 71  
Courriel : isabelle.gamond@rhone.gouv.fr  
Fax : 04 72 61 63 43

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2

Le Maire de Feyzin certifie  
avoir affiché du 31.08.2018 au 12.10.2018 (inclus)

l'avis au public relatif aux enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral n°E-2018-472 du 8 août 2018 pour le projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques « Vallée de la chimie » sur le territoire de la commune de Feyzin par la métropole de Lyon

- en mairie  
 sur les panneaux d'affichage municipaux

**8 jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci.**

Fait à Feyzin

Signature et cachet du maire

Pol Le Maire



Ce document doit être retourné  
à la Préfecture du Rhône

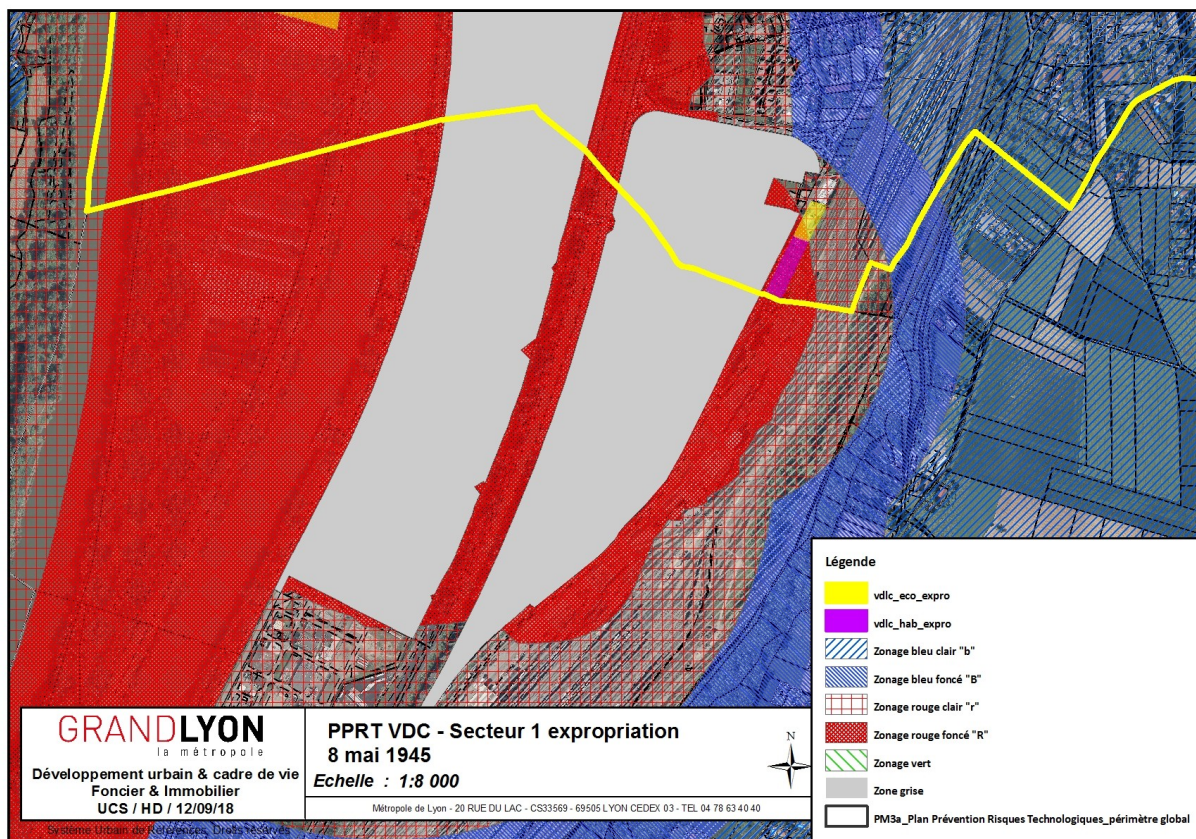
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale  
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique  
par voie de messagerie à : [pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr](mailto:pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr)  
ou par voie de télécopie au 04.72.61.63.43

## ANNEXE 2

PPRT – Secteur 1 d'expropriation – 8 mai 1945	Page 40
PPRT – Secteur 2 d'expropriation – Stations services	Page 41
PPRT – Secteur 3 d'expropriation – Île de la Chèvre	Page 42

## Secteur 1 expropriation

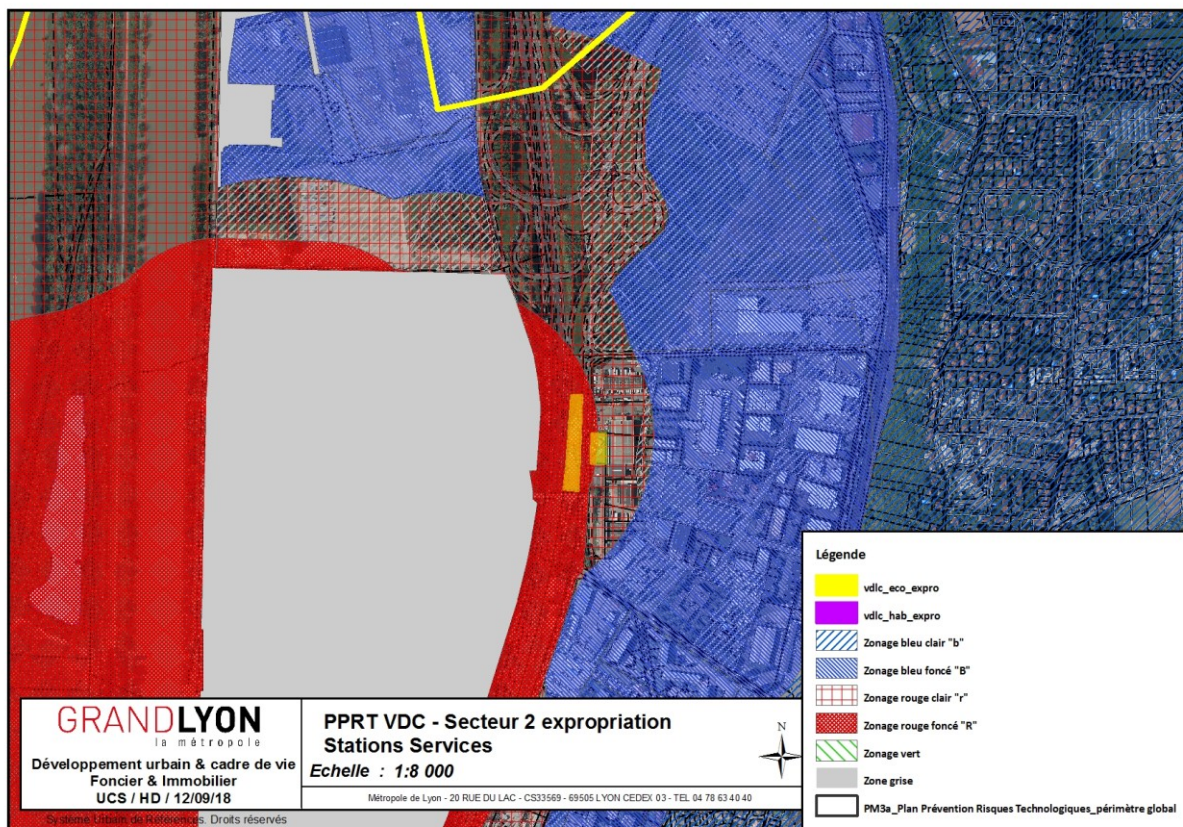
8 mai 1945





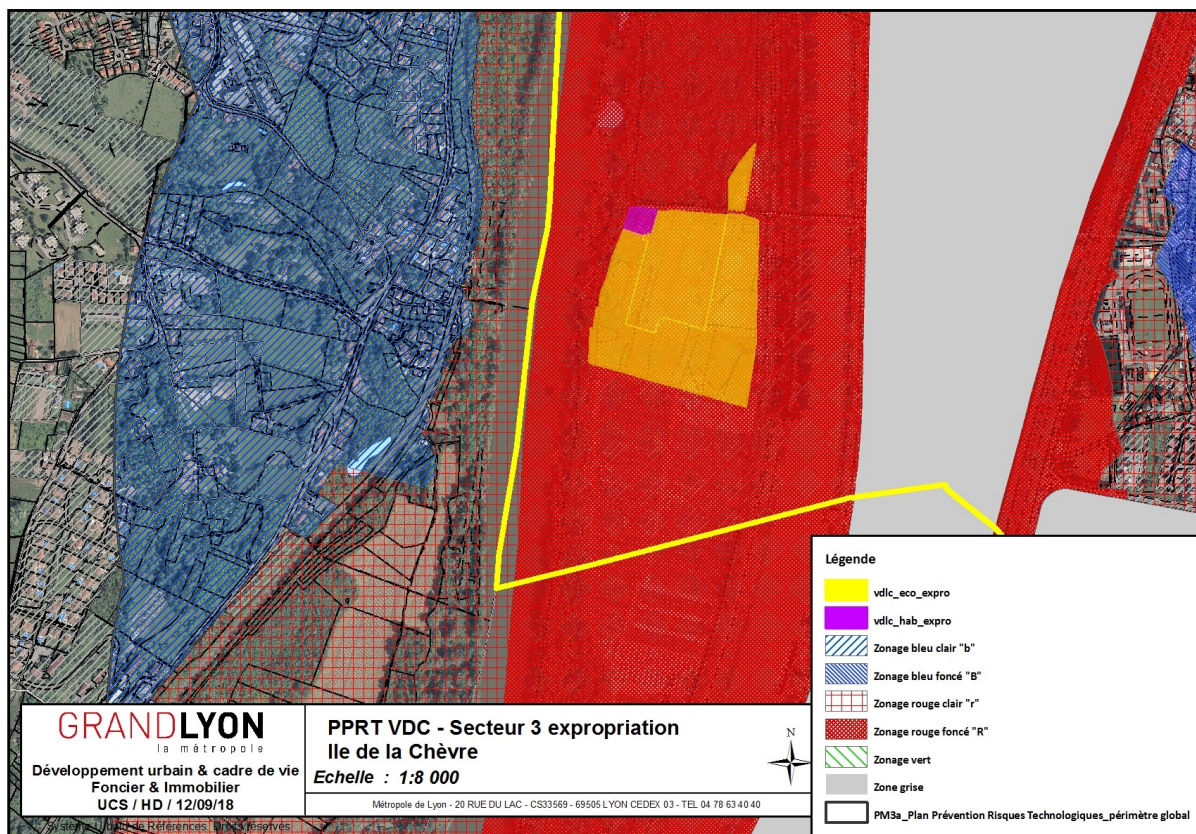
## Secteur 2 expropriation

### Stations services



## Secteur 3 expropriation

### Île de la Chèvre



## ANNEXE 3

Procès Verbal de synthèse	Page 44
Mémoire en réponse du pétitionnaire au PV de synthèse	Page 52

**Procès verbal de synthèse**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON  
ENQUÊTE PUBLIQUE**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire  
relatives au projet de mise en œuvre du  
Plan de prévention des risques technologiques de la « Vallée de la chimie »  
sur le territoire de la commune de Feyzin par la métropole de Lyon**

\*\*\*\*\*

**du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus**

\*\*\*\*\*

**Pétitionnaire**

**Métropole de Lyon  
20, rue du Lac  
CS 33569  
69505 LYON cedex 03**

**Autorité organisatrice**

**Préfecture du Rhône  
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale  
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique  
69419 LYON cedex 03**

**Commissaire enquêteur**

**Yves VALENTIN**

Accusé de réception :

Le : **18 octobre 2018**

Nom(s) - Signature(s) : **SIMON Benjamin (Métropole de Lyon)** – *(Suit signature)*



## **Préambule**

L'enjeu du projet soumis à enquête publique est la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la « Vallée de la chimie » sur le territoire de la commune de Feyzin.

Le projet est porté par la métropole de Lyon qui sollicite, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à sa réalisation.

L'enquête publique a été close le vendredi 12 octobre 2018 à 17 h 30.

Les dossiers d'enquêtes qui étaient déposés à disposition du public à la mairie de Feyzin, ont été récupérés par le Commissaire enquêteur. Ils seront remis à l'autorité organisatrice en même temps que les rapports d'enquêtes.

Les registres qui étaient également déposés à la mairie de Feyzin ont été clos par Madame Murielle LAURENT, Maire de Feyzin, le 12 octobre à 17 h 30 et immédiatement remis au Commissaire enquêteur. Ils seront également remis à l'autorité organisatrice en même temps que les rapports d'enquêtes.

## **Textes régissant l'enquête**

Conformément à l'article L.515-16-4 du Code de l'environnement, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a lieu dans les conditions prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ainsi, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, pour cette opération consistant en l'expropriation des terrains situés en secteurs « expropriation » du PPRT sur la commune de Feyzin, est menée selon la procédure de droit commun, conformément aux articles L.110-1 à L.112-1 et R.111-1 à R.112-24 du Code de l'expropriation.

De ce fait, l'obligation qui est faite par l'article R123-18 du Code de l'environnement qui prévoit qu'un procès-verbal de synthèse soit remis au responsable du projet dans un délai de huit jours après réception du dernier registre d'enquête, ne s'applique pas à la présente enquête.

Personnellement, je considère toutefois qu'une telle procédure est un temps fort qui permet au Commissaire enquêteur d'exposer au pétitionnaire la façon dont s'est déroulée l'enquête, ses questions et problèmes éventuels, etc., raisons qui me conduisent à pratiquer cette démarche.

J'ai donc remis et commenté le présent Procès verbal de synthèse au pétitionnaire le jeudi 18 octobre à 11 h, lors d'une réunion tenue en ses locaux.

## **Déroulement de la procédure**

Par courrier enregistré le 10 juillet 2018 par Monsieur le Président du Tribunal administratif, Monsieur le Préfet du Rhône demande la désignation d'un Commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique relative au projet de mise en œuvre du Plan de prévention des risques technologiques de la « Vallée de la chimie » sur le territoire de la commune de Feyzin, ainsi que l'enquête parcellaire afférente, présentées par la métropole de Lyon.

Le 13 juillet 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a nommé, par décision n° E18000166 / 69 en tant que Commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département du Rhône.

Afin de respecter les dispositions du Code de l'environnement, j'ai adressé au Tribunal administratif le 23 juillet 2018 une attestation indiquant que je n'avais pas été amené à connaître soit à titre personnel soit à titre professionnel quelconque du projet susvisé soumis à l'enquête publique et pouvais en conséquence être désigné en qualité de Commissaire enquêteur sans que les dispositions de l'article R.123-5 du Code de l'environnement se trouvent méconnues.

Le 08 août 2018, l'enquête publique a été ouverte par un arrêté n° E 2018-472 de Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône sous la signature de Monsieur le Préfet Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances.

Les publicités légales ont été assurées, conformément aux textes en vigueur :

- dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci :
  - dans le quotidien « Le Progrès » des mardi 28 août et 11 septembre ;
  - dans l'hebdomadaire « Le Tout Lyon-Affiches » du samedi 1<sup>er</sup> au vendredi 07 septembre et du samedi 15 au vendredi 21 septembre.
- en mairie de Feyzin :
  - affichage par les soins de la mairie, au panneau d'information officiel sur la placette du « Carré Brûlé », face à la mairie, (affichage vérifié avant chacune de mes permanences)

### **Information particulière**

Par ailleurs la mairie a également relayé l'information sur le site internet de la commune, rubrique enquêtes publiques.

### **Observation du Commissaire enquêteur :**

Je regrette personnellement que, comme le permet l'article R112-15 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (Décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014), et tel que j'en avais émis le souhait, l'avis prévu à l'article R112-14 n'ait, « *en outre, (pas été) rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par **tous autres procédés** .../...* », en particulier sur les lieux des trois secteurs concernés par la demande de Déclaration d'utilité publique.

L'information du public est en effet un point essentiel des enquêtes publiques, auquel je suis particulièrement attaché.

Si je me félicite que l'avis d'enquête ait été porté à la connaissance du public sur le site internet de la mairie de Feyzin, comme rappelé ci-plus haut, le texte peu explicite ne permettait cependant pas, de mon point de vue, d'apporter des précisions sur cette information.



Je l'ai donc renseigné sur les limites de l'enquête DUP et lui ai précisé qu'il pouvait tout à fait s'exprimer dans le cadre de cette enquête, mais qu'il n'était pas concerné par l'enquête parcellaire.

Je lui ai également conseillé de se rapprocher du service urbanisme de la mairie de Feyzin pour connaître les règles et droits du sol applicables à sa parcelle.

#### Contribution n° DUP 2

Monsieur Alain BERRAT

Gérant de la Société LFPB Développement

41, rue du 8 mai 1945

69320 Feyzin

*« Je me suis présenté le 26/09/2018 pour récupérer des informations sur la DUP en vue d'expropriation »*

#### Observation du Commissaire enquêteur :

Monsieur BERRAT connaît parfaitement l'ensemble des mesures actées dans le PPRT approuvé. Je lui ai cependant rappelé les limites de l'enquête en cours.

#### Contribution n° DUP 3

Monsieur Thomas ROUCHON

Représentant de la société BATIROC-PROTECT

17, rue du 11 novembre 1918

69320 Feyzin

*« Je me suis présenté auprès du Commissaire enquêteur le 12/09/2018 (N.B du CE : en réalité, le 12/10/2018) à 14 h 30, afin de me renseigner sur notre propriété (Parcelle 329) »*

#### Observation du Commissaire enquêteur :

Monsieur ROUCHON craignait que son entreprise soit concernée par l'enquête de DUP en tant que propriétaire de la parcelle n° 329 située au 17 de la rue du 11 novembre.

Le l'ai renseigné sur les limites de l'enquête DUP et lui ai précisé qu'il pouvait tout à fait – comme tout citoyen – s'exprimer dans le cadre de cette enquête, mais qu'il n'était pas concerné par l'enquête parcellaire.

S'agissant d'un projet de vente de l'entreprise et d'urbanisation éventuelle de la parcelle potentiellement libérée, je lui ai également conseillé de se rapprocher du service urbanisme de la mairie pour connaître les règles et droits du sol applicables à cette parcelle.





- Date de retour de la fiche de renseignements ;
- Date éventuelle du retour NPAI ;
- Si retour NPAI, date de l'affichage en mairie.

### **Autres observations (en retour) du pétitionnaire**

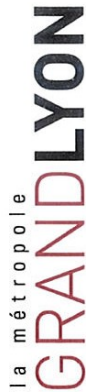
.....

Le Commissaire enquêteur

Le 18 octobre 2018

Yves VALENTIN

## **Mémoire en réponse de la métropole de Lyon (Reproduction intégrale-2 pages)**



Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie  
Direction Stratégies Territoriales et Politiques Urbaines  
Service Ecologie et Développement Durable

### **Plan de Prévention des Risques de la Vallée de la Chimie Feyzin**

#### **MÉMOIRE EN RÉPONSE Concernant l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique & l'enquête parcellaire**

- Réponses aux questions de Monsieur le Commissaire Enquêteur concernant l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique page 7 du procès-verbal de synthèse des observations :
  - CE 1 DUP : La Métropole de Lyon n'a pas d'observations à formuler sur les contributions du public numérotées DUP 1, DUP 2 et DUP 3 ;
  - CE 2 DUP : La Métropole de Lyon a la charge de la mise en œuvre stricte des expropriations prescrites par le PPRt, approuvé par le préfet. Les biens de propriété publique dépendant du domaine public ne peuvent faire l'objet d'une expropriation, notamment au titre du PPRt. Il appartient le cas échéant au propriétaire ou gestionnaire de ces biens de mettre en place les mesures adaptées, eu égard aux prescriptions du PPRt, pour en réduire la vulnérabilité.  
D'autre part, l'expropriation n'a pas pour finalité la résolution de situations d'éventuelles occupations irrégulières, qui relèvent d'autres procédures spécifiques.  
D'après les informations dont dispose la Métropole de Lyon, les bâtiments évoqués sont situés sur une parcelle appartenant à SNCF Mobilités, d'une surface d'environ 450.000m<sup>2</sup>.
- Réponses aux interrogations de Monsieur le Commissaire Enquêteur concernant l'enquête parcellaire pages 7 et 8 du procès-verbal de synthèse des observations:



- o CE 1 PAR : la Métropole de Lyon n'a pas d'observation à formuler sur la contribution numérotée PAR 1 ;
- o CE 2 PAR : ci-après figure un état récapitulatif sous forme de tableau des fiches de renseignement adressées aux propriétaires présumés, jointes dans le cadre de la notification de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes, dont un exemple a été transmis à Monsieur le Commissaire Enquêteur suite à demande en cours d'enquêtes, reprenant les éléments sollicités étant précisé qu'aucun pli n'est revenu NPAI

Parcelle	Nom propriétaires présumés	Date d'envoi courrier	Date de délivrance	Date de retour fiche renseignement
BH 108	Madame AMADOR Julia	21/08/2018	22/08/2018	Non retournée
BH 109	Monsieur ABDI Mohammad Madame BELGHOUL Samia	21/08/2018 21/08/2018	22/08/2018 22/08/2018	07/09/2018 07/09/2018
BH 110	Monsieur GOUTILLE Laurent Madame JANIN Valérie	21/08/2018 21/08/2018	Non retiré - Signifié par huissier le 12/09/18 Non retiré - Signifié par huissier le 12/09/18	Non retournée Non retournée
BH 111	Monsieur AMADOR Nicanor Madame AMADOR Joana	21/08/2018 21/08/2018	22/08/2018 22/08/2018	Non retournée Non retournée
BH 112	Société Rhône Gaz - Monsieur GUILLIEN Thierry (Directeur général)	21/08/2018	23/08/2018	21/09/2018
BH 113	Monsieur REBOUL Lucien Madame MOYROUD Véronique	21/08/2018 21/08/2018	22/08/2018 23/08/2018	Non retournée 10/09/2018
BH 163	SCI 2F - Monsieur BERRAT Alain (Gérant)	21/08/2018	22/08/2018	Non retournée

Fait à Lyon, le 31 octobre 2018  
Gilles BROCARD - Chargé de mission risques

